

Règles locales du Golf de St Laurent

Ces règles locales s'appliquent en complément des règles locales permanentes des Epreuves Fédérales.

HORS LIMITES

-Le practice situé à droite du trou n°16 est hors limite.

-

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (Règle 24-2b):

- Le mobilier de parcours

- L'ensemble arbre/tuteur

- Les piquets de 135m si inamovibles.

- Les massifs de fleurs derrière le green des trous 11-13-14

- Les routes entre le fairway du trou n°1 et le trou n° 9 et celle qui traverse le trou n°2

Ainsi que les routes gravillonnées sur les trous n° 4 et 5 et le chemin empierré entre le départ du n°1

Et le green du n°9,y compris la partie dégradée contigue.

-**Note** : Les menhirs et les murets font partie intégrante du terrain

TERRAINS EN REPARATION :

-Les traces profondes d'engins sur le parcours (fairway et rough)

-Au trou n°8,le 1er bunker de droite fait partie intégrante du parcours et est considéré comme terrain en réparation.

LA REGLE DE LA BALLE enfoncée dans son propre pitch (règle 25-2)

est étendue à tout le parcours , sauf obstacles

Pénalité pour infraction à ces règles locales :

2 coups en stroke - play